

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°333/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant prolongation des mesures d'interdiction temporaires de circulation et de stationnement  
Boulevard Saint Symphorien

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 324/2024 en date du 18 novembre 2024 portant interdiction de circulation et de stationnement Boulevard Saint Symphorien en vue de la réalisation de travaux de réparation d'un collecteur d'eaux usées ;
- **CONSIDERANT** que la réalisation desdits travaux nécessite de prolonger les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement en vigueur jusqu'au mardi 26 novembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire jusqu'à cette date la circulation et le stationnement au droit du 105 Boulevard Saint Symphorien pendant toute la durée du chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A l'occasion des travaux de réparation du collecteur d'eaux usées situé sous le Boulevard Saint Symphorien, réalisés par HAGANIS et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation et le stationnement des véhicules (de part et d'autre du Boulevard) sont interdits au droit du 105 Boulevard Saint Symphorien, **du dimanche 24 au mardi 26 novembre 2024 inclus.**

**Article 2** – Jusqu'au 26 novembre inclus, des déviations sont mises en place par HAGANIS afin de dévier la circulation des véhicules (hors poids lourds de plus de 3,5 tonnes) via la Promenade du Site. Pour les véhicules venant de Metz en direction du pont de Verdun, une déviation est mise en place via la Rue de l'Horticulture depuis le Boulevard Saint Symphorien. Pour les véhicules venant du pont de Verdun en direction de Metz, une déviation est mise en place via la Rue de la Jeunesse depuis la Promenade du Site.

**Article 3** – Les feux de signalisation du Boulevard Saint Symphorien (entre la Rue des Villas et la Rue de la Jeunesse) sont mis en feux clignotants.

**Article 4** – HAGANIS, chargée de la réalisation des travaux concernés, informe les usagers de son intervention et effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante. Elle veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge d'HAGANIS. Les zones d'interventions devront être entièrement balisées et comporter à leurs extrémités, une signalisation adéquate de nature à éviter tout accident. HAGANIS est chargé de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux conformément au règlement de voirie métropolitain en vigueur. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.

**Article 5** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- HAGANIS.
- Le service signalisation de l'Eurométropole de Metz
- La police intercommunale.
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 22 novembre 2024

Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint,

Thierry BAUDINET



Notifié le : **22 NOV. 2024**  
Publié le : **22 NOV. 2024**